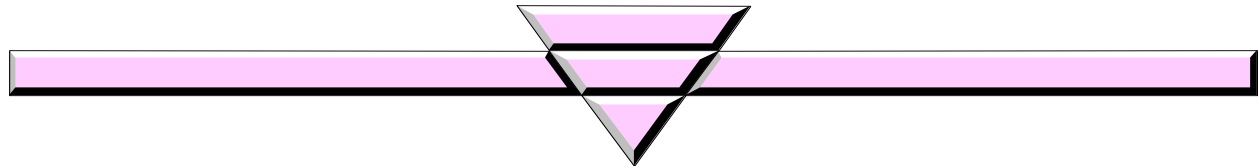


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Région Guadeloupe
Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris
97109 Basse-Terre cedex
Guadeloupe, France
Tél: 05-90-80-40-40



RN1 – REPARATIONS DU PONT DE LA GABARRE

Date et heure limites de réception des offres

Le 08/06/2026

à 12 : 00 (heure locale)

**LIRE ATTENTIVEMENT L'ANNEXE RELATIVE A LA
DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE	3
Article 1 : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.4 - Conditions de participation des concurrents	5
1.5 - Nomenclature communautaire	5
Article 2 : Conditions de la consultation	6
2.2 - Variantes	6
2.3 - Délai de validité des offres	6
2.4 - Mode de règlement et modalités de financement	6
2.5 - Conditions particulières d'exécution	6
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
Article 3 : Les intervenants	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.3 - Contrôle technique	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
3.5 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	7
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	8
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 –Dossier de candidature	9
5.2 -Dossier d'offres	18
5.3 - Usage de matériaux de type nouveau	18
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres	16
6.1 Ouverture des plis et examen et sélection des candidatures	16
6.2 Examen des offres	17
6.3 Critères de sélection des offres	18
Article 7 : Justificatifs à fournir par l'attributaire pressenti	201
Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	222
Article 9 : Renseignements complémentaires	244
9.1 - Demande de renseignements	244
9.2 – Instance chargée des recours	24
9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	244

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Région Guadeloupe
Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris
97100 Basse-Terre GUADELOUPE

Type d'organisme : collectivité territoriale

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

RNI – REPARATIONS DU PONT DE LA GABARRE

Le présent marché est un marché de travaux unique qui porte sur l'ensemble des prestations nécessaires à la réparation du pont de la Gabarre, tels que décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les travaux consistent principalement à réaliser des études d'exécution et des travaux avec notamment :

- Remplacement de la travée mobile métallique centrale
- Remplacement des caissons latéraux métalliques et des barrières sur les travées d'accès
- Mise en place de fondations additionnelles par profilés métalliques foncés en continu et sans battage pour le soulagement des piles principales supportant la travée mobile centrale.
- Réfection des revêtements de chaussée et des joints sur l'ensemble du ponts, y compris sur l'extrados métallique.
- Un ensemble de travaux et de réparations diverses

Lieu(x) d'exécution : Communes de Baie-Mahault et Pointe à Pitre

1.2 - Etendue de la consultation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à l'allotissement, le pouvoir adjudicateur a examiné l'opportunité de scinder l'opération en plusieurs lots.

Eu égard aux caractéristiques particulières de l'opération, portant sur un ouvrage d'art complexe, portant la RN1 très fortement circulé (avec un trafic d'environ 100 000 véhicules par jour) et aux contraintes majeures de sécurité et de continuité du service public, il apparaît que :

- Les diverses prestations du marché présentent des interfaces techniques critiques nécessitant une des études d'exécution et des travaux globalement cohérents ;
- La gestion unifiée des opérations dites « coup de poing », des moyens de levage exceptionnels et de la circulation impose un pilotage unique et une responsabilité clairement identifiée ;
- La fragmentation du marché en lots distincts serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution cohérente et sécurisée des travaux, à accroître significativement les risques pour la sécurité des usagers et des travailleurs, à compromettre la tenue des délais et à renchérir le coût global de l'opération (surcoûts de coordination et risques d'interface).

Un allotissement rendrait par conséquent l'exécution du marché techniquement très difficile et financièrement plus coûteuse.

Tenant compte de cela, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché de travaux unique, non alloti, confiant à un titulaire unique (ou groupement) la responsabilité globale des études, de la fabrication, de la mise en œuvre, du phasage et de la coordination de l'ensemble des prestations.

En conséquence, les travaux tels que décrits au CCTP ne sont donc pas allotis, en application des dispositions des articles L.2113-11, R. 2113-2 et R. 2113-3 du CCP.

Il n'est prévu qu'une seule coactivité avec un seul autre marché de l'opération de réparation des piles béton des travées d'accès du pont de la Gabarre (sans recouvrement avec les différentes zones d'intervention du marché objet de la présente consultation) et dont les conditions d'accès ne se feront que par en dessous, au moyen d'estacades et d'embarcations.

La présente consultation porte sur un ensemble de prestations de travaux de réparation réunis en un ensemble cohérent techniquement et temporellement, qui se dérouleront dans des emprises très restreintes avec de fortes contraintes de phasage et d'exécution qui sont dues à une pluralité de facteurs :

- La nécessité d'une coordination rigoureuse des prestataires en raison de la complexité de l'ensemble de l'opération de réparation du pont de la Gabarre ;
 - La forte contrainte de sécurisation des chantiers des diverses réparations prévues au CCTP au regard du flux de véhicules légers et lourds, et des usagers de la RN1 à proximité des chantiers.
- »

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, le groupement sera :

- **Un groupement conjoint d'opérateurs économiques, avec un mandataire commun solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
45220000-5 : ouvrages d'art et de génie civil	34992000-7 : Panneaux de signalisation et panneaux de signalisation lumineux
45262210-6 : travaux de fondation	34992200-9 : Panneaux de signalisation routière
45342000-6 : travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	34996000-5: Équipement de commande et de contrôle, de sécurité ou de signalisation des routes
45262420-1: Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage	45233141-9 : Travaux d'entretien routier
34928300-1: Barrières de sécurité	
45233290-8: Installation de panneaux de signalisation	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution sont fixés à l'Acte d'Engagement.

Les prix seront établis dans ces conditions.

Un calendrier prévisionnel d'exécution est à fournir en même temps que l'offre.

Il sera visé et annexé au C.C.T.P .

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres. Si le dernier jour de validité de l'offre est un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, alors ce délai sera reporté au jour ouvré suivant.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du code de la commande publique.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- **Un maître d'œuvre désigné par la Région Guadeloupe**

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage).

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.5 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

PIECES CONTRACTUELLES :

- A 01 - Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- A 02 - Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- A 03 - Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- A 04 - Dossier de plans
- A 05 - Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- A 06 - Détail estimatif (D.E.)
- A 07 - Notice de respect de l'environnement (N.R.E.)
- A 08 - Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (P.G.C. S.P.S.)
- A 09 - Dossier d'exploitation sous chantier (D.E.S.C.)
- A 10 - Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (S.O.P.A.Q.)
- A 11 - Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E.)
- A 12 - Sous-détail des prix réalisé à l'aide du cadre joint au dossier de consultation

PIECES NON CONTRACTUELLES :

- B 01 - Dossier de récolement – Plans d'exécution d'origine et réaménagements
- B 02 - Inspection détaillée – Rapport de 2022 – Rapports antérieurs (accessible via un lien de téléchargement gratuit)
- B 03 - Projet de DCE maintenance / entretien
- B 04 - NDC de la travée mobile à remplacer
- B 05 - NDC des caissons supports de BN4 et divers équipements
- B 06 - Planning prévisionnel
- B 07 - Environnement – Dossier Loi sur l'Eau (DLE)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :

www.eguadeloupe.com.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

NB : Les formulaires DC1 DC2, DC4, et leurs notices explicatives sont disponibles et téléchargeables sur le site du MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, Direction des affaires juridiques, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj> rubriques commande publique, réglementation de la commande publique, formulaires de la commande publique, formulaires de déclaration du candidat

MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La région se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates. Ces modifications seront mises sur la plate-forme, et envoyées par mail à tous les candidats ayant fait un retrait de dossier sur la plate-forme.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

5.1 – Dossiers de candidatures

Les soumissionnaires devront remettre obligatoirement un dossier comportant les pièces de candidature, et d'offres telles que demandées ci-après.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature :

- En lieu et place des documents DC1 et DC2, les candidats sont autorisés à présenter sa candidature sous forme DUME, papier rédigé en français, ou accompagné d'une traduction en langue française, établi conformément au modèle type issu du règlement 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne, cités ci-après.

Mais en ce qui concerne les conditions de participation, aptitude professionnelle ou justificatif de capacités, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de ces aptitudes et capacités.

Il devra fournir les renseignements et documents demandés à l'ensemble des candidats. En cas de groupement momentané de candidats ou en cas de sous-traitance définie comme précédemment, chaque cotraitant ou chaque sous-traitant fournira un DUME.

- Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

www.economie.gouv.fr.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les candidats devront justifier d'un Chiffre d'affaires annuel global minimal de **10 millions d'Euros** (candidature unique ou en groupement).

Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques, le mandataire devra justifier d'un Chiffre d'affaires minimal de **5 millions d'Euros**.

Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques conjoints avec mandataire commun solidaire, le Maître d'Ouvrage, après analyse de la capacité financière du mandataire au regard

de l'étendue globale du marché, se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Certificat(s) de qualification(s) professionnelle(s) :

Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ou équivalence de preuve par tout moyen, de la capacité technique :

• Qualification FNTP 121	Ouvrages de haute technicité, pour des ouvrages de type ponts métalliques, tabliers mixtes ou structures complexes de grande portée.
• Qualification FNTP 1432	Fonçage depuis la berge, pour les ouvrages nécessitant une intervention depuis les rives ou plateformes techniques, sans battage.
• Qualification FNTP 7141	Manutention de haute technicité (ripage, poussage, hissage, vérinage) pour les opérations de levage et translation d'ouvrages exceptionnels.
• Qualification FNTP 3121	Chaussées à trafic très important - Revêtements en matériaux enrobés (Enrobés classiques)
• Qualification FNTP 7253	Remplacement et réparation des joints de dilatation sur chaussées
• Qualification FNTP 7254	Remplacement des dispositifs de retenue, garde-corps

• Qualification OPQIBI 0701	Etudes et conceptions mécaniques
• Qualification OPQIBI 0702	Calculs de dimensionnement mécanique
• Qualification OPQIBI 0703	Ingénierie d'équipements mécaniques
• Qualification OPQIBI 0704	Etudes mécaniques spéciales (fatigue, vibrations, stabilité ...)

En l'absence de qualifications, la preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat peut être apportée notamment par un dossier de références portant sur des travaux de même nature à ceux demandés pour obtenir les identifications professionnelles demandées assorties d'attestations de bonne exécution.

Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les candidats étrangers devront produire les qualifications dans leur langue d'origine. Ils devront les accompagner de leur traduction en français et d'une note justifiant de l'équivalence avec les qualifications françaises demandées.

Liste des références en rapport avec le marché :

Une liste de références de travaux exécutés de même nature sur infrastructure routière en exploitation indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, assortie d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

En cas de candidature en groupement d'entreprises, le mandataire devra indiquer parmi les travaux listés ceux pour lesquels il a assuré la coordination.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques

et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants) quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs économiques et lui.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il(s) en disposera(ont) pour l'exécution du marché, en les identifiant clairement au stade de la candidature et en produisant un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques ou tout autre moyen de preuve équivalent.

Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques, quelle qu'en soit la forme, le mandataire du groupement devra assurer la coordination technique des prestations des membres du groupement et devra justifier de sa capacité à assurer cette coordination technique.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement, s'il apparaît, après analyse des références et des capacités techniques du mandataire que celui-ci ne présente pas les références et capacités techniques suffisantes pour coordonner les prestations des membres du groupement.

Les candidatures devront notamment renseigner les points suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Autres justificatifs de substitution

Le candidat peut se prévaloir de capacité d'autres opérateurs pour justifier ses propres capacités ; il est tenu dans ce cas de produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Il devra produire également un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché

En cas de cotraitance chaque membre du groupement devra fournir les documents et renseignements demandés.

Il en sera de même pour chaque sous-traitant intervenant en appui pour justifier la capacité d'un candidat.

Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il incombe aux candidats d'identifier dans un document énoncé dans la déclaration du candidat, ces systèmes, organismes officiels ou espace de mise à disposition d'informations, ainsi que les informations associées, avec communication de leurs coordonnées précises et moyens d'accès électronique.

Dispositif « dites-le nous une fois »

Les candidats peuvent se prévaloir des pièces de candidatures déjà transmises dans le cadre de consultations précédentes, qui restent valides, en application des dispositions de l'article R2143-14.

Pour cela, il leur est demandé, d'indiquer impérativement dans le dossier de candidature dans une lettre jointe, les références précises de la consultation passée au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, son objet et la date limite de remise des offres afférente à cette consultation.

La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

5.2 –Dossiers d' offres

Un dossier comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : à dater et à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
L'annexe à l'acte d'engagement comportant l'engagement d'insertion et les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion par l'activité économique.
En cas d'absence de ce document l'offre sera déclarée irrégulière.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : à accepter sans aucune modification
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés, à accepter sans aucune modification
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** rempli en lettres et en chiffre, daté
- **Le détail estimatif (DE)** rempli et daté en versions Pdf et Excel
- **Le Dossier d'exploitation sous chantier (DESC)** à accepter sans aucune modification
- **Le sous-détail des prix suivants, réalisé à l'aide du cadre joint au dossier de consultation :**
 - **A 01 - 1.00 / A 01 - 2.00**
 - **A 05 - 1.00 / A 05 - 2.00 / A 05 - 3.00 / A 05 - 4.00**
 - **B 02 - 1.00 / B 02 - 2.00 / B 02 - 3.00 / B 02 - 4.00 / B 02 - 5.00**
 - **C 02 - 1.00 / C 02 - 2.00 / C 02 - 3.00 / C 02 - 4.00**
- **Un mémoire technique** justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.
Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- **Le planning prévisionnel** d'exécution détaillé et sa justification
- **Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier**

- **Le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ)** à réaliser à l'aide du cadre ci-joint
- **Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** à réaliser à l'aide du cadre ci-joint

Mémoire technique :

1) Partie générale :

Le mémoire technique présentera toutes les dispositions prises par le candidat (organisation, moyens humains et matériels, plan de contrôles, maîtrise des risques etc...) et ce, en cohérence avec son SOPAQ, pour assurer l'ensemble des prestations prévues au marché, dans le respect des contraintes du marché et notamment en termes de :

- Description de l'organisation et des moyens humains spécifiquement affectés au chantier :
 - Organigramme nominatif de l'encadrement du chantier (avec la fourniture des CV), ainsi que des experts de l'entreprise amenés à intervenir dans les domaines faisant l'objet des travaux,
 - Répartition des tâches entre les différents cotraitants et les prestations éventuellement sous-traitées,
 - Moyens mis en œuvre pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants,
 - Organisation et moyens relatifs aux études d'exécution et aux études de méthodes.
- Qualités et contrôles :
 - Les principales dispositions envisagées au titre de l'assurance qualité, pour :
 - les études d'exécution,
 - les études de méthodes,
 - les travaux,

En précisant les procédures des contrôles interne et externe, en conformité avec les prescriptions du CCTP,
- Sécurité et protection de la santé.
- Environnement, en cohérence avec la NRE et le SOPRE.
- Maintien en exploitation des circulations existantes et de la navigation sur la rivière salée.
- Respect des riverains et des activités environnantes.
- Réseaux.

Le mémoire général décrira également la position des installations de chantier et des ouvrages provisoires (clôtures, base-vie, aire de stockage, aire de préfabrication ou d'assemblage, batardeaux, grues à tour etc.) sera également reportée sur ce cahier de phasage et pour chaque phase.

2) Partie Ouvrages d'Art :

D'une manière générale, le mémoire technique justificatif traitera notamment de l'ensemble des dispositions prévues par le candidat, permettant de justifier que l'ensemble des interfaces et contraintes définies au CCTP ont bien été prises en compte.

Pour faciliter la bonne compréhension et l'analyse du mémoire technique justificatif, ce dernier sera obligatoirement accompagné de schémas au format A3 ou A4, représentant les différentes phases successives des travaux qui sont décrits dans le mémoire.

Le mémoire technique, traitera également des processus de construction pendant toutes les étapes et décrira notamment :

- Les reconnaissances complémentaires (topographiques, bathymétriques, ...) que le candidat envisage de réaliser du fait de ses méthodes et de ses besoins,
- **Les méthodes et cinématiques détaillées de réalisation des différentes réparations du pont de la Gabarre.**
- **Les méthodes et cinématiques détaillées de réalisation des différentes des différentes opérations de dépose et remplacement de la travée mobile centrale et des caissons latéraux des travées d'accès (transport routier et par voie d'eau des élément, grutages, présentations, assemblages...).**
- La description détaillée des ouvrages provisoires pour la réalisation des ouvrages définitifs, dont notamment :
 - Les ouvrages provisoires pour l'accès et la réalisation des réparations en bord extérieur et au-dessus de l'eau (nature et caractéristiques détaillées, protections du personnel...), y compris leur cinématique de réalisation et phasages de travaux,
 - les ouvrages provisoires pour la réalisation ds divers travaux de réparation (nature, caractéristiques, poids, ...) et leurs conditions d'utilisation,
 - Les ouvrages provisoires pour la réalisation des travaux définitifs.
- les principaux produits et matériaux utilisés, ainsi que leur provenance,
- les matériels choisis,
- les transports,
- les sous-traitants et fournisseurs pressentis,
- les dispositions pressenties pour la réalisation des études et modélisation des bornes cylindriques.

3) Partie fondations additionnelles :

Le mémoire technique, traitera également des processus de construction pendant toutes les étapes et décrira notamment :

- Les reconnaissances géotechniques que le candidat doit réaliser comme demandé au CCTP et à réaliser depuis le tablier conformément à l'agrément des services environnementaux
- Une estimation des cadences de réalisation pour chaque tâche unitaire,
- Sous-traitants pressentis (en particulier pour les études géotechniques G2 et G3 demandées au CCTP),

Le mémoire technique présentera également une liste d'au moins trois (3) références sur des travaux de pieux et palplanches mis en place par fonçage.

Partie sécurité et incidences à l'exploitation de la RN1

La partie sécurité du mémoire présente l'organisation mise en place par le candidat, visant à garantir la santé et la sécurité de l'ensemble des intervenants ou des tiers impactés par le chantier.

Le mémoire sécurité prendra en compte, outre les textes législatifs et réglementaires applicables.

Ce mémoire portera principalement sur les points suivants :

- Management du chantier en matière de sécurité ;
- Dispositions prises par l'entrepreneur en matière de sécurité ;
- Evaluation préliminaire des risques principaux du chantier et moyens de prévention envisagés ;
- Amélioration et analyse des évènements sécurité.
- Données sur l'entreprise en matière de sécurité et de santé
- Identification des produits SMV choisis par l'entrepreneur et destinés à constituer le balisage lourd de protection des travaux avec la présence de la circulation RN1 adjacente maintenue, dans le respect de la demande de limitation du débattement sous choc de véhicule (voir document A 09 - Dossier d'exploitation sous chantier)

Une attention particulière sera apportée lors de la notation de la partie « sécurité » du mémoire à l'adéquation des moyens mobilisés avec les exigences du chantier et aux méthodes et moyens proposés par le candidat dans le contexte de ce chantier.

L'entrepreneur proposera les dispositions d'organisation des travaux ayant un impact optimal minimum sur l'exploitation de la RN1 (réductions de voies de jour, réductions de voies de nuit, coupure de nuit et de jour).

Une attention particulière sera apportée lors de la notation de la partie « **incidences à l'exploitation de la RN1** » sécurité du mémoire à l'adéquation des dispositions proposées par le candidat dans le contexte de ce chantier.

NOTA :

La notation favorisera les propositions qui réduisent le plus possibles les incidences à l'exploitation de jour sur la RN 1.

4) Partie Environnement

La partie environnement du mémoire présente les engagements proposés par le candidat, visant à limiter les impacts sur l'environnement dans le cadre du chantier.

Cette partie tient rigoureusement compte des éléments du DCE dédiés à l'environnement avec notamment : **NRE, SOPRE, DLE, Notice d'incidence du Cas par Cas** ainsi que CCTP, Plans et BPU.

Le Mémoire Environnement porte principalement sur les points suivants :

- Préservation des milieux
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (décarbonation)

Une attention particulière sera apportée lors de la notation de la partie « environnement » du mémoire à l'adéquation des moyens mobilisés avec les exigences environnementales du chantier et aux méthodes proposées d'être mises en œuvre par le candidat dans le contexte de ce chantier.

Calendrier d'exécution de l'ensemble des travaux :

Le calendrier d'exécution présentera toutes les dispositions prises par le candidat pour assurer l'ensemble des prestations prévues au marché, dans le respect des délais et des contraintes du marché.

Ce mémoire intégrera notamment :

- La description détaillée du phasage général des travaux, en précisant également les spécificités et contraintes liées aux différentes tâches élémentaires
- **L'identification des travaux que l'entrepreneur choisira de réaliser de nuit et qui réduisent le plus possibles les incidences à l'exploitation de jour sur la RN1.**
- Les coactivités et interfaces liées aux autres marchés de l'opération.
- Les moyens humains et matériels ainsi que les hypothèses considérées sur les cadences et rendements, pour les principaux postes clés.
- Les périodes de fermeture de l'entreprise en période de congés estivale ou hivernale et présentation des capacités à travailler durant les mois de juillet, août, décembre et janvier (effectifs, moyens),
- le programme prévisionnel d'exécution des ouvrages, sous forme de plannings de types Gantt et chemin de fer, faisant notamment clairement apparaître :
 - Les délais et jalons intermédiaires, fixés dans l'acte d'engagement.
 - Le calendrier d'exécution proposé par le candidat, reprenant l'ensemble des tâches élémentaires (y compris investigations et reconnaissances complémentaires éventuelles), avec leurs enchaînements, leurs durées, et ce, dans le respect des contraintes fixées au CCAP et au CCTP. Le calendrier fera également apparaître les marges disponibles.
 - Les intempéries prévisibles.

Il distinguera également les tâches à réaliser pendant la période de préparation (études d'exécution et appropriation des études déjà réalisées, investigations et reconnaissances complémentaires, ...).

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 Ouverture des plis et examen et sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures et les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde de ce document. Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra examiner les offres avant les candidatures. Ces dernières seront examinées de manière impartiale et transparente. Ainsi, la preuve de la régularité de la situation des candidats par rapport aux interdictions de soumissionner sera exigée uniquement de l'attributaire pressenti, après jugement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra autoriser la complétude de la candidature dans un délai donné, le cas échéant. Il s'agit bien d'une faculté laissée à sa libre appréciation.

L'examen de la candidature s'effectue au regard des pièces et renseignements demandés à l'article 5 précédent, portant outre sur les déclarations sur l'honneur demandés, sur les justificatifs de capacité professionnelle et technique aussi bien économique et financière des candidats.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Garanties environnementales
Capacités professionnelles

6.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-12 du Code de la commande publique.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation;
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat;
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur;
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur;
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ **Négociations :**

En application de l'article R 2161-5 du code la commande publique l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires.

■ **Demande de précision :**

En application de l'article R 2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de préciser la teneur de son offre.

■ **Régularisation :**

En application de l'article R 2152 – 2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

6.3 Critères de sélection des offres

Après élimination des offres inappropriées ou inacceptables et des offres anormalement basses, le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération.

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique, sécurité et incidence à l'exploitation	45%
2-Planning	10%
3-Critère de performance de l'insertion professionnelle	5%
4-Prix des prestations	40%

Le critère valeur technique, sécurité et incidence à l'exploitation sera apprécié à partir de la qualité des éléments demandés dans le mémoire technique.

Ce critère se compose des sous critères suivants :

- les moyens humains prévus en études et sur le chantier avec les références de chaque intervenant et l'organigramme correspondant ;
- les moyens matériels prévus sur le chantier ;
- les mesures prises pour les travaux sous circulation et la sécurité des usagers
- les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des impératifs de protection de l'environnement et l'élimination des déchets de chantier.
- les mesures prises pour assurer la qualité de ces prestations (laboratoire, contrôles, traitement des non conformités ...)

Le contenu du mémoire technique est détaillé à l'article 5.1 du présent RC.

Chaque sous-critère sera noté sur 100 en application de la grille d'évaluation suivante :

Note	Appréciation
0	Aucun élément fourni
20	Insuffisant
40	Passable
60	Moyen
80	Satisfaisant
100	Très satisfaisant

La moyenne des notes des sous critères constituera la note du critère valeur technique.

Cette note sera ensuite pondérée de 45 %.

Le critère planning sera apprécié à partir :

- du détail dudit planning ; et,
- de la pertinence apportée à l'enchaînement des tâches.

Le contenu du calendrier d'exécution est détaillé à l'article 5.1 du présent RC.

Chaque sous-critère sera noté sur 100 en application de la grille d'évaluation suivante :

Note	Appréciation
0	Aucun élément fourni
20	Insuffisant
40	Passable
60	Moyen
80	Satisfaisant
100	Très satisfaisant

La moyenne des notes des sous critères constituera la note du critère planning.

Cette note sera ensuite pondérée de **10 %**.

Le critère de performance de l'insertion professionnelle sera apprécié à partir d'une note spécifique présentant :

- Le nombre de personnes bénéficiaires retenu et le type de contrat proposé (contenu, durée, conditions),
- Le parcours, les modalités, le dispositif de formation et de la démarche d'intégration progressive à l'entreprise proposé. Sur ce point sera valorisée la capacité pour l'entreprise à proposer un dispositif d'insertion qui s'accorde au rythme de l'alternance sur les différents contrats,
- L'encadrement technique et le tutorat proposés ainsi que les mesures pour assurer ou faire assurer l'accompagnement des personnes bénéficiaires.

Chaque sous-critère sera noté sur 100 en application de la grille d'évaluation suivante :

Note	Appréciation
0	Aucun élément fourni
20	Insuffisant
40	Passable
60	Moyen
80	Satisfaisant
100	Très satisfaisant

La moyenne des notes des sous critères constituera la note du critère performance de l'insertion professionnelle.

Cette note sera ensuite pondérée de **5 %**.

Le critère prix des prestations sera apprécié à partir du détail estimatif et du bordereau des prix que le candidat aura dûment complété.

Ce critère sera noté sur 100 de la manière suivante :

L'offre du candidat le moins disant obtiendra la note maximale.

Les autres candidats seront notés en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{montant offre moins disante (x 100)}}{\text{montant offre à noter}}$$

La note finale pour ce critère sera ensuite pondérée de **40 %**.

La note finale est obtenue par addition des notes pondérées issues de chaque critère, les offres étant alors classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation. Toutefois, toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Article 7 : Justificatifs à fournir par l'attributaire pressenti

Conformément aux dispositions de de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat envisagé au vu du classement , que si ce candidat fournit dans le délai de 5 jours calendaires à compter de la réception du courrier lui annonçant sa désignation comme attributaire provisoire, les documents et informations justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner des articles L 2141 -1 à L2141-5 et L2141-7 à 11 du code de la commande publique.

Le candidat pressenti qui ne peut produire dans le délai imparti, les documents justificatifs, après le délai supplémentaire qui peut lui être le cas échéant laissé, ou compléter ses pièces ; ou celui qui se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner susvisés, verra sa candidature déclarée irrecevable et donc éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents requis. En cas d'échec cette procédure sera reconduite avec le suivant du classement jusqu'à ce que soit épuisée la liste des offres du classées.

Les différents documents et informations à fournir sont les suivants :

1 /déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion des marchés publics

Les candidats produiront une déclaration sur l'honneur pour les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction, ou de surveillance, attestant qu'ils ne font pas l'objet de condamnation définitive depuis 5 ans, du fait des infractions citées aux articles L 2141 -1 à L2141-5 et L2141-7 à 11 du code de la commande publique.

2/ certificats fiscaux et sociaux à fournir par le candidat

- Impôts et taxes

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant

la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

-Cotisations sociales

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).(URSSAF, caisses générales de sécurité sociales et caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualités agricole)

-Congés payés

Pour les entreprises de travaux le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries délivrés par les caisses de congés payés.

Les entreprises étrangères

Les entreprises étrangères ou candidats établis à l'étranger produisent les mêmes certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine, ou d'établissement. Lorsque ces certificats fiscaux et sociaux, ne sont pas délivrés par le pays d'origine ou d'établissement ces documents, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou à défaut par une déclaration solennelle de l'intéressé auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays d'origine

3 /Insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Pour les entreprises concernées, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés en application de l'article L 5214-1 du code du travail attestant la régularité de sa situation par rapport à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

4 /Salariés détachés

Copie de la déclaration préalable faite auprès de l'inspection du travail et copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France et application des dispositions de l'article R 1263-12 du code du travail.

5 /Liste des salariés étrangers

La liste nominative des salariés étrangers employés par le contractant soumis à autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Si le candidat n'emploie pas de salarié étranger, il fournira une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint, à titre de justificatif.

6 /Registre du commerce et des sociétés (RCS)

Un numéro de SIRET.

7/Assurances

Le candidat fournira une attestation d'assurance à jour garantissant sa responsabilité civile et, le cas échéant, décennale lorsque le marché concerné est un marché de travaux soumis à l'obligation d'assurance décennale.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.egueloupe.com>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.egueloupe.com> et toute action effectuée sur ce site

sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : CLE USB

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Marché n°2026AO0016 – RNI – REPARATION DU PONT DE LA GABARRE

Candidat : (en précisant le nom, l'adresse, les coordonnées téléphonique et électronique de l'entreprise qui remet la copie de sauvegarde de son offre électronique relative à l'accord-cadre)

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les copies de sauvegarde doivent être adressés et parvenir dans les délais :

- Soit sous pli recommandé avec accusé de réception
- Soit déposés à l'adresse sur place

A l'adresse suivante :

Région Guadeloupe
Direction des affaires juridiques, des assemblées et des achats
Avenue Paul Lacavé Petit-Paris
97100 Basse-Terre GUADELOUPE

les lundis, mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 14 h à 16 h 00, sauf jours fériés et le mercredi et vendredi après-midi.

Par ailleurs conformément aux dispositions de la réglementation : « pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur. »

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions jusqu'à 12 jours calendaires précédant la date limite fixée pour la remise des offres :

- Exclusivement via le profil acheteur

www.eguadeloupe.com

Il ne sera répondu à aucune question orale.

9.2 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Guadeloupe
34, chemin des Bougainvilliers
Cité Guillard
97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 05 90 38 49 00
Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.